

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 059-215900176-20250206-M25003-AR



Article 4 - Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 - Le présent permis provisoire de détention expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 6 - Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Sandrine LEBLEU 

Fait en Mairie, à ARMENTIÈRES,
le 6 février 2025
Le Maire,

(signé : Jean-Michel MONPAYS)